

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire****E100**

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,
- VU** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511- 1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2023 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

1.Encourager et soutenir les entreprises dans leurs transformations, notamment numériques et écologiques

D'ATTRIBUER

un prêt de 1 500 000 €(AP) au taux de 2,4 % TEG à la société OUEST PRODUCTION de La-Chaize-Giraud (85) pour accompagner son projet d'investissements industriels et de R&D,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 500 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 290 000 €(AP) au taux de 2,4 % TEG à la société MENUISERIE MARQUIS de Terval (85) pour accompagner son projet d'investissements industriels,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 290 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 500 000 €(AP) au taux de 2,4 % TEG à la société BLACKWOOD de Retiers (35), afin d'accompagner son projet de croissance interne et externe,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 500 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

les subventions présentées en 1.2.1 annexe 1 au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur pour un montant global de 45 800 €(AE),

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société ARDAMEZ de Nort-sur-Erdre (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 24 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société CARTONNAGES TONNELIER de Pré-en-Pail-Saint-Samson (53) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 24 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 42 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société PICHARD-BALME de Saumur (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 42 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 70 000 €(AP) au taux de 2,4 % TEG et une subvention de 18 765 €(AP) sur une dépense subventionnable de 187 650 € HT à la société CARTONNAGES TONNELIER de Pré-en-Pail-Saint-Samson (53) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 88 765 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 300 000 €(AP) au taux de 2,4 % TEG et une subvention de 59 717 €(AP) sur une dépense subventionnable de 597 171 € HT à la société EM2 TUBES CARTON de Ancenis-Saint-Géréon (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 359 717 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la réduction de 9 150 000 € de la dotation de 14 300 000 € réattribuée au Fonds Régional Pays de la Loire garantie II par délibération de la commission permanente du 7 juillet 2017 (n° dossier Astre 2009_02146),

D'APPROUVER

l'avenant à la convention présenté en 1.3.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

2. Accélérer l'innovation des entreprises ligériennes, en particulier sur les marchés de demain, par un renforcement de leurs fonds propres

D'APPROUVER

les comptes de la SAS Pays de la Loire Participations arrêtés au 31 décembre 2024, le rapport du commissaire aux comptes correspondant en 2.1 annexe 1 ainsi que le rapport de gestion 2024 figurant en 2.1 annexe 2,

D'APPROUVER

le procès-verbal relatif à l'approbation des comptes ainsi que toutes les pièces justificatives nécessaires à cette approbation par l'associé unique figurant en 2.1 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

l'augmentation de capital de 3 000 000 € à la SAS Pays de la Loire Participations dans le cadre de l'affectation en AP de 6 000 000 € votée par délibération du Conseil régional du 9 juillet 2020 (20D07464),

D'APPROUVER

la modification des statuts de la SAS Pays de la Loire Participations relative à l'augmentation de capital, le bulletin de souscription et tous les documents nécessaires à cette approbation par l'associé unique figurant en 2.1 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer,

D'APPROUVER

La convention relative à l'ouverture à PLP de droits d'accès au CRM Dynamics "Agrum" figurant en 2.1 annexe 5

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

3. Rendre visible et accessible les soutiens régionaux (financement et accompagnement) en faveur de l'attractivité et du développement économique régional

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 75 000 € pour permettre de financer des actions de promotion et communication en lien avec la stratégie économique régionale, sur l'opération dédiée (24D06660)

4. Décisions modificatives

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2022-00241 modifiant les conditions de remboursement d'un prêt régional accordé à la société VD GRUES de Dompierre-sur-Yon (85) figurant en 4.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention n° 2020-12109 modifiant les conditions de remboursement d'un prêt accordé à la société ETABLISSEMENTS MERIEN de Mayenne (53) figurant en 4.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2025-00188-00189 figurant en 4.3 annexe 1 relatif à la modification des conditions de versement d'une aide octroyée à la société BRODU de La Ferrière (85), au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2019-13272 modifiant les conditions de remboursement d'un prêt régional accordé à la société GROUPE DUPLI PRINT de Domont (95) figurant en 4.4 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote sur le point 4.4 : Société GROUPE DUPLI PRINT à Domont (95) : rééchelonnement du remboursement d'un prêt régional

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Victoria de VIGNERAL, Raymond de MALHERBE

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO, Michelle BRUNET, Franck LOUVRIER, Arash SAEIDI, Samia SOULTANI-VIGNERON, Richard THIRIET.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs